

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 10    Membres Présents : 9    Membres représentés : 0    Absents : 1  
**VOTE : POUR : 9                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**SEANCE du 10 Juin 2021**

**DELIBERATION N° 34 / 2021**

**L'an deux mille vingt-et-un et le 10 juin à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 4 juin 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire**  
**PRESENTS :** COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

**ABSENTS ou EXCUSES :** GAUTHIER Jean-Pierre (absent)

**SECRETAIRE :** ARMAND Nathalie

**OBJET :** Chantier forestier réalisé sur la commune du Glaizil  
Adhésion à l'AFAB (Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements)

Le Maire de la commune du Glaizil, Monsieur COLLIN François, présente aux membres du conseil municipal le projet d'un chantier forestier sur la Commune.

Ce chantier d'amélioration forestière (coupes de bois) sera réalisé dès le printemps prochain sur des parcelles boisées privées. Plusieurs propriétaires se sont regroupés pour confier les travaux à l'AFAB (Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements)).

Des parcelles communales, situées dans le périmètre de ce chantier groupé, pourraient bénéficier des travaux d'amélioration réalisés par l'AFAB.

La Commune, déjà adhérente de l'AFAB, pour lui confier la gestion de ces parcelles communales, doit modifier son adhésion en y incluant les nouvelles parcelles.

(Statuts et règlement intérieur de l'AFAB joints).

Modalités d'adhésion : Gratuit (Adhésion valable jusqu'au 31/12/2021)

Les parcelles concernées par un rattachement au chantier groupé privé, sont les suivantes :

- parcelles B336 et B379 : après avis de l'ONF, l'application du régime forestier n'est pas justifiée.
- parcelle C45 : même avis de l'ONF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confier la gestion forestière des parcelles communales B336, B379, et C45 dont l'application au régime forestier n'est pas justifiée, (avis pris auprès de l'ONF), à l'AFAB,
- et de faire adhérer ces nouvelles parcelles de la commune du Glaizil à l'AFAB.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune du Glaizil :

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **décide** de confier la gestion forestière des parcelles communales B336, B379, C45, à l'AFAB,
- **charge** Monsieur le Maire de régulariser l'adhésion de la Commune du Glaizil, pour ces parcelles, à l'AFAB.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme**  
**Le Maire,**  
**COLLIN François**

